

Vannes, le 12/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SAUR SERENT

23 bis rue de gare
56690 LANDEVANT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement SAUR SERENT implanté Le Ridolet 56460 SERENT. L'inspection a été annoncée le 13/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques

(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection rubrique 2791- matières de vidange

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAUR SERENT
- Le Ridolet 56460 SERENT
- Code AIOT : 0055603702
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAUR SERENT est régulièrement autorisée par arrêté du 17 mars 2008 à exploiter une unité de traitement des graisses issues de l'assainissement collectif et de l'activité industrielle ainsi que des matières de vidange produites par l'assainissement non collectif sur le site de la station d'épuration mixte de la commune de SERENT, classée sous la rubrique 2752

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique de l'inspection hors fiches constats

1 - Article 6.6 de l'AP du 17 mars 2008:

Constat de l'arrêt des turbines d'aération lors de la visite. Présence défaut sur tableau électrique. Transmission à l'inspection les mesures prévues en cas de dysfonctionnement, notamment sur l'aération en présence de coupure électrique ou autre incident.
Astreinte - renvoi d'alarme...etc sous 1 mois

2 - Poste presse (station épuration)

- Présence de contenants sans rétention. Pour mémoire, tout produit susceptible de provoquer une pollution doit être associé à une rétention adaptée - Transmission à l'inspection de la mise en place effective de rétentions.
- Absence d'extincteur dans le local (déjà signalé en 2010 et 2017). Transmission à l'inspection d'un rapport justifiant ou pas la nécessité de la présence de moyens d'extinction dans ce local sous 1 mois.

3 - Transmission à l'inspection sous 1 mois d'un plan des réseaux à jours sur l'installation contrôlée, justifiant:

- De la séparation effective des réseaux résiduaux et pluviaux.
- Des moyens en place servant à contenir toute pollution accidentelle sur les zones potentiellement polluables.

4 - L'exploitant devra justifier de l'absence d'écoulement vers le milieu, d'eaux pluviales polluées, en période de pluviométrie conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté du 02/02/98 modifié.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
8	Gestion des risques incendie explosion	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6.8-6.10-	Demande d'action corrective	1 mois
10	Gestion des risques incendie explosion	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.4	Demande d'action corrective	1 mois
12	Réserves suffisantes produits et matières consommables	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 1	Sans objet
3	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 3.4	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 5	Sans objet
6	Gestion des risques incendie explosion	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6	Sans objet
7	Gestion des risques incendie explosion	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6.2	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.1	Sans objet
11	Gestion des risques incendie explosion	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.5 – 7.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Justificatif de production de l'activité pour les années N, N-1 et N-2;
- Procédures d'entretien/maintenance et échéances de remplacement du charbon actif ;
- Bordereaux sur l'année n-1 des enlèvements déchets;
- Lagune surdébits non entretenue, dispositions retenues pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage;
- Relevés d'autosurveillance des rejets des années n, n-1 et n-2 en mode normal ou alternatif sur GIDAF.
- Echéances de remise en état de l'alimentation électrique des turbines d'aération.
- Mesures prévues en cas de dysfonctionnement, notamment sur l'aération
- Présence de contenants sans rétention
- Absence d'extincteur local presse
- Plans réseaux et préservation du milieu par des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : 8,5 m3/ jour de matières de vidange 3,5 m3/j de graisses industrielles et collectives
Constats : Un justificatif de production de l'activité pour les années N, N-1 et N-2 devra être transmis à l'inspection sous quinze jours pour permettre d'évaluer le tonnage journalier fixé réglementairement à 12 m3. Il est à noter que l'activité a été interrompue en août 2023 pour une reprise en février 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Règles générales
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour éviter de gêner le voisinage avec les odeurs, en particulier , l'ouvrage de réception des graisses et des matières de vidange est couvert
Constats : Conformément aux prescriptions de l'AP préfectoral en vigueur, le bassin de rétention est équipé d'une couverture. Transmission à l'inspection des procédures d'entretien/maintenance et échéances de remplacement du charbon actif de cet équipement selon les données constructeur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Règles générales
Prescription contrôlée : L'exploitant doit veiller en particulier à éviter en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies au niveau du stockage des matières premières ou lors du traitement
Constats : Prescription conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination
Prescription contrôlée : Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans les conditions fixées par la réglementation.
Constats : Les déchets de dégrillage sont stockés dans une benne mise à disposition à cet effet. Enlèvement par la COVED Absence de précision sur le tonnage enlevé. L'exploitant transmettra les bordereaux sur l'année n-1
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Stockages
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution et évacués régulièrement. La fréquence d'enlèvement des déchets de dégrillage ensachés est trimestrielle.
Constats : Présence de bacs identifiés pour assurer le tri sélectif des déchets. Transmission à l'inspection des bordereaux de l'année N-1 d'enlèvement sous 1 mois
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des risques incendie explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Règles générales
Prescription contrôlée : Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques .L'exploitant définit sous sa responsabilité trois types de zones de dangers ; atmosphère explosive (2) ; zone à risque incendie .
Constats : Prescription inadaptée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des risques incendie explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations sont conformes à la réglementation et contrôlées périodiquement (1/an)
Constats : La prévention incendie est assurée par la présence d'un extincteur adapté au niveau de la plateforme. Contrôle effectué en 2023 par la Sté EUROFEU.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des risques incendie explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 6.8-6.10-
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte et de secours sont maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement. La défense extérieure est assurée au moyen de la lagune des surdébits d'une capacité de 3000 m ³ situé à proximité immédiate des ouvrages de traitement.
Constats : Lagune surdébits non entretenue, risques d'infiltration dans les sols. Membrane déchirée L'exploitant devra transmettre à l'inspection les dispositions retenues pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, prélèvements
Prescription contrôlée : Le raccordement au réseau de distribution doit être muni d'un dispositif anti-retour
Constats : Le besoin en eau est assuré par de l'eau industrielle récupérée sur le site de la station. Absence de connexion au réseau d'adduction publique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Gestion des risques incendie explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets
Prescription contrôlée : Les rejets vers la station s'effectuent selon 2 modes : Normal - filière boues épaisseur avant déshydratation et stockage Alternatif – filière eau. Poste de relèvement en entrée filière eau Respect des valeurs limites et autosurveillance – Transmission des résultats.
Constats : L'exploitant devra transmettre à l'inspection, les relevés d'autosurveillance des rejets des années n, n-1 et n-2 en mode normal ou alternatif. Les résultats de l'autosurveillance des rejets doivent être transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère (GIDAF). <u>SAUR SERENT (code AIOT: 0055603702)</u> Transmission à l'inspection des analyses prévues à l'article 7.5 de l'AP en vigueur: ETM, agents pathogènes etc...
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Gestion des risques incendie explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 7.5 – 7.6
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi entrée station – Etiage
Prescription contrôlée : Analyses périodiques En cas de fonctionnement de la station communale en capacité nominale et en période d'étiage sévère, la lagune de surdébits sera utilisée pour réguler le rejet = maintien classement de La Claie en DBO5, NK et Pt
Constats : Prescription inadaptée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Réserves suffisantes produits et matières consommables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits et matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement
Constats : Transmission à l'inspection: - Des échéances de remise en état de l'alimentation électrique des turbines d'aération. - Des échéances de remplacement du charbon actif du traitement d'odeurs
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois